



N°2026 06 13

**Objet : Marché – Tarifs droit de place du
marché de plein air**

Nombre des membres :

- * En exercice : 23
- * Présents : 20
- * Ayant donné procuration : 3
- * Ayant pris part au vote : 23

Date de convocation le 18/06/2026

Date de publication le 26/06/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-trois juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Lylian CALVAT, maire, pour la session ordinaire du mois de juin 2026.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice :
Marlène BAUD, Lylian CALVAT, Valérie COURCIER, Jérôme CUCHE, Yoran DELARUE, George DROUHARD, Daniel FABREGUES, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Hélène LAMY, Marc LECAILLE, Cyril MARECHAL, Gilles MOITON, Alexandra PARRENIN, Florence RANALLI, Marion REDEL, Samuel RIARD, Nadine SAUVONNET, Catherine VIDONI, Anaïs ZUPANCIC-GREBERT

Excusés donnant pouvoir :
Fabrice GALPIN donnant pouvoir à Lylian CALVAT
David LAMBIEY donnant pouvoir à Marlène BAUD
Titouan PICARD donnant pouvoir à Karine GOMES

Secrétaire de séance : Madame Marlène BAUD

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 (police municipale), L.2213-6 (permis de stationnement et permissions de voirie), L.2224-18 à L.2224-21 (halles, marchés et poids publics) et L.2331-4 (droits de place) ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

Vu la délibération n° 2019-03-22 du conseil municipal du 16 décembre 2019 validant la mise en place d'un marché de plein air le samedi matin sur la place de la Liberté ;

Vu la délibération du conseil municipal du 19 mai 2022 fixant les tarifs de droits de place du marché à compter du 1er juin 2022 et autorisant le maire à prendre un arrêté portant règlement du marché ;

Vu l'avis de la commission de l'économie locale, commerces et santé ;

Considérant que la commune de Saône organise un marché hebdomadaire qui se tient tous les samedis matin sur la Place de la Liberté ;

Considérant que les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place (art. L.2224-18 CGCT) ;

Considérant que les tarifs actuellement en vigueur ont été fixés par délibération du 19 mai 2022 et qu'il convient de les actualiser pour tenir compte de l'évolution des coûts, notamment énergétiques, depuis cette date ;

Considérant que conformément à l'article L.2212-2 du CGCT, le maire est compétent pour organiser le marché et en fixer le règlement par arrêté municipal ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à prendre un arrêté portant règlement général du marché de plein air, fixant les conditions d'organisation, d'attribution des emplacements et de police du marché ;

M. le Maire expose au conseil municipal :

Le marché de plein air de Saône, créé par délibération du 16 décembre 2019, se tient chaque samedi matin sur la place de la Liberté. Il accueille des commerçants non sédentaires et des producteurs locaux.

Les tarifs de droits de place ont été fixés par délibération du 19 mai 2022 à compter du 1er juin 2022. Depuis cette date, l'inflation cumulée est de l'ordre de 15 à 18 %, et les coûts énergétiques (électricité) ont augmenté significativement. Il est proposé une actualisation modérée des tarifs.

Par ailleurs, le règlement du marché, qui prend la forme d'un arrêté municipal, doit être actualisé et signé par le nouveau maire. Le projet de règlement, annexé à la présente délibération, fixe les dispositions générales, les conditions d'attribution des emplacements, les règles de police et le fonctionnement du marché.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les nouveaux tarifs ci-dessous et d'autoriser le maire à signer l'arrêté portant règlement du marché.

Tarifs proposés (en euros, TTC) :

Catégorie	Nature de l'occupation	Tarif	Mode de taxation
D : Marché	1: Abonnés	12.00 €	MI/trimestre (½ journée par semaine)
D : Marché	2: Passagers – droit fixe	3.00 €	Forfait ½ journée
D : Marché	2: Passagers – au mètre linéaire	1.50 €	MI ½ journée (ex : 5ml = 3+7.50 = 10.50€)
D : Marché	3: Electricité abonnés 0-3 kW	33.00€	Par trimestre
D : Marché	3: Electricité passagers 3-5 kW	44.00€	Par trimestre
D : Marché	4: Electricité passagers 0-3kW	4.00€	Par ½ journée
D : Marché	4: Electricité passagers 3-5 kW	5.00€	Par ½ journée
D : Marché	5: Utilisation de l'eau	2.00€	Forfait ½ journée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE

- **D'APPROUVER** les tarifs de droit de place du marché de plein air tels que figurant dans le tableau ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre, par arrêté municipal, le règlement général du marché de plein air de Saône conformément au projet annexé à la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE PRECISER** que les tarifs seront révisables chaque année par délibération du conseil municipal, après consultation des commerçants du marché, conformément à l'article L.2224-18 du CGCT.

Fait et délibéré à Saône, le 23 juin 2026

Lylian CALVAT
Maire de Saône



2026 06 13